

association intercommunale scolaire de l'esplanade

Begnins - Bassins - Burtigny - Coinsins - Duillier - Le Voud - Longirod - Marchissy - Saint-George - Vich

Comité de Direction

Préavis du Comité de Direction de l'AISE

Nouveaux statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade

Préavis N°05/2018

Monsieur Le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Intercommunaux,

Le Comité de Direction se penche depuis plusieurs années sur la révision des statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade.

En effet, c'est suite à la mise en application de la nouvelle LEO (Loi sur l'Enseignement Obligatoire) votée le 7 juin 2011 et entrée en vigueur en août 2013 ainsi que le RLEO (Règlement d'application) adopté le 2 juillet 2012 que notre Association a été dans l'obligation de réviser ses statuts pour corriger les références aux bases légales.

Le Comité de Direction reconnaît avoir pris du temps pour se pencher sur les statuts depuis les entrées en vigueur de la loi et de son règlement d'application, car durant les années qui ont suivi, notre Association a dû régler d'autres dossiers prioritaires en urgence.

Dès 2016, une commission au sein du CoDir a été créée et a démarré le travail de révision des statuts en vigueur depuis la création de l'Association (2006). Elle a en premier lieu effectué le « toilettage » des mentions d'articles légaux et en a profité pour réorganiser et modifier certains articles des statuts. A l'été 2016 a eu lieu le changement de législature. De nouveaux collègues ont rejoint le Comité de Direction et ladite commission.

Dans le courant de l'année 2017, le Service des Communes, en collaboration avec les Préfets, ont proposé une marche à suivre lors de la révision des statuts d'une Association, clarifiant ainsi les procédures. Ce processus demande que les Communes nomment des commissions consultatives qui ont pour tâches d'établir un rapport (remarques, questions ou autres). Ce rapport est ensuite complété par chaque Municipalité pour être enfin transmis à l'Association.

En date du 6 juin 2017, l'AISE a transmis le projet de statuts à nos dix Communes membres et aux commissions ad 'hoc et a convoqué ces dernières ainsi que les exécutifs à une séance de présentation le 4 octobre 2017.

Par la suite, le CoDir a reçu les rapports des Communes membres avec leurs remarques, ainsi que celles de toutes les commissions consultatives. Une nouvelle mouture des statuts a alors été rédigée, en tenant compte au maximum des remarques et propositions. Cette dernière version a été envoyée aux Municipalités ainsi qu'aux commissions consultatives.

Le 9 février 2018, des représentants de toutes les Municipalités ont été convoqués. Lors de cette séance, où le Préfet nous avait fait honneur de sa présence pour, en préambule, réexpliquer le processus, tous les articles ont été parcourus et des modifications ont été entérinées à l'unanimité des personnes présentes.

Le Comité de Direction a reçu les validations écrites de huit exécutifs communaux à fin février 2018. Fin mars 2018, les Communes de Begnins et Bassins nous signalaient qu'elles contestaient à nouveau certains articles des statuts révisés.

Dans la réponse que le Comité de Direction leur a adressée, avec copie aux autres Communes membres, il a bien été précisé que le mécanisme financier lié au fonctionnement de notre Association ne devait en aucun cas figurer dans les statuts mais devait être défini au travers d'un règlement des loyers, qui réviserait les annexes ainsi que le règlement général.

Nous tenons à préciser que le service des Communes, le Directeur Général de la DGEO ainsi que la Préfecture nous ont toujours expliqué que des statuts, quels qu'ils soient, ne doivent pas avoir d'annexes spécifiant les modalités financières. L'AISE avait à l'époque effectué une « Vaudoiserie » de plus le fonctionnement d'une Association se traduit au travers de divers règlements.

Fin mai 2018, le Corps Préfectoral Vaudois a entériné la fin de la procédure pour toute révision de statuts d'Associations Intercommunales: Le préavis doit d'abord être présenté au Conseil Intercommunal pour validation, puis doit être présenté aux conseils communaux et généraux de chaque Commune membre, sans possibilité de modification d'articles.

Par conséquent, le CoDir dans sa séance du 29 juin 2018 a décidé de ne plus retoucher les statuts et les a donc validés tels que présentés en février 2018. Le Comité de Direction considère que le débat doit se faire au sein du Conseil Intercommunal.

Nous vous précisons que les nouveaux statuts que nous vous soumettons ont d'ores et déjà eu l'aval du service juridique du SCL - Service des Communes et du logement en date du 20 juin 2018.

Ce jour, nous avons le plaisir de vous faire parvenir pour approbation, les nouveaux statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade.

EN CONCLUSION

Ainsi délibéré par le Comité de Direction dans sa séance du 29 juin 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil Intercommunal :

- vu le préavis N°05/2018,
- ouï les conclusions du rapport de la Commission de révision du règlement du Conseil Intercommunal et des statuts,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Il est demandé au Conseil Intercommunal :

- D'adopter le préavis N°05/2018 ainsi que les nouveaux statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade.

Coinsins, le 26 septembre 2018.

Au nom du Comité de Direction de l'AISE

Claudine Vanat-Gachet

La Secrétaire :

Vanessa Wicht

Au nom du Conseil Intercommunal de l'AISE

Le Président :

La Secrétaire :

Antoine Nicolas

Vanessa Wicht